

# La régularisation tardive des titres de guerre d'un Spontinois

Les suites de la Première Guerre mondiale pour Émile Marlair

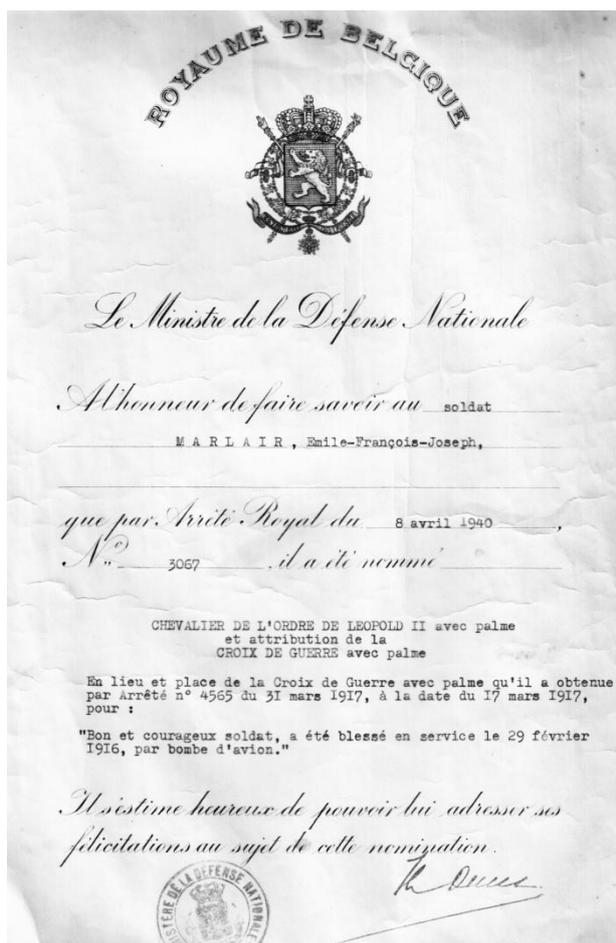
Éric Tripnaux (1)

À l'occasion de l'exposition *1918-2018 : les villages d'Yvoir se souviennent* organisée à Godinne du 31 octobre au 6 novembre 2018, madame Juliette Marlair de Spontin m'avait transmis un document. Il avait été trop tard pour le montrer dans une des vitrines mais je m'étais promis de l'étudier par la suite. Il s'agissait du brevet pour deux décorations relatives à la Première Guerre mondiale attribuées à son père, le soldat Émile, François, Joseph Marlair, le 8 avril 1940. Vous avez bien lu : à peine un mois avant le début de la Deuxième Guerre et surtout plus de vingt-quatre ans après le fait relaté ! Enquête.

Le document était important pour l'intéressé qui l'avait fait encadrer pour l'afficher à un mur de son logis. Il nous apprenait que par arrêté royal (AR) n° 3067 du 8 avril 1940, il avait été nommé chevalier de l'ordre de Léopold II avec palme avec attribution de la Croix de guerre avec palme. Ce n'était pas rien !

Il s'agissait des décorations données pour une blessure invalidante à un militaire d'un grade inférieur à celui d'officier en 1914-1918. Mais pourquoi en 1940 ? La suite de l'AR nous fournissait une partie de la réponse. Cette double attribution remplaçait celle de la seule Croix de guerre avec palme qu'il avait obtenue à la date du 17 mars 1917 pour avoir été un bon et courageux soldat, blessé en service le 29 février 1916 par l'effet d'une bombe d'avion allemand (AR n° 4565 du 31 mars 1917).

La création de cette Croix de guerre en octobre 1915 avait entraîné des dissensions entre l'État-major de l'armée qui n'envisageait son octroi que pour un acte de bravoure militaire dans un engagement direct avec l'ennemi, le roi Albert qui souhaitait y inclure tous les blessés du fait de l'ennemi et le ministre de la Guerre de Broqueville qui voulait aussi l'attribuer pour une



(1) Colonel breveté d'état-major, j'ai terminé ma carrière militaire à la tête de la chaire de leadership et de communication de l'École royale militaire. Né à Namur en 1958, j'habite avec mon épouse à Yvoir. Je me passionne depuis plus de quarante ans pour la phaléristique. Cette discipline auxiliaire de l'histoire étudie les ordres, décorations et médailles généralement portés avec un ruban.

présence de douze mois au front. Dans sa vision démagogique, l'homme politique avait étendu la notion de front jusqu'à Calais !

Le Souverain et le Ministre avaient obtenu gain de cause. La définition du « fait de l'ennemi » ne devait pas faire la différence entre la victime d'un corps à corps, celle d'un tir parti d'une tranchée ennemie située à quelques dizaines de mètres, d'une bombe d'avion tombée d'une hauteur de quelques hectomètres et d'un tir d'une pièce d'artillerie tapie à plusieurs kilomètres de distance. Il y a pourtant des circonstances de mort qu'on voit arriver dans les yeux, tandis que d'autres ne sont dues qu'au seul hasard de se trouver au mauvais endroit et au mauvais moment...

J'ai retrouvé cet AR dans l'édition du 1<sup>er</sup> au 7 juillet 1917 du *Moniteur belge*. Seules nouvelles informations, Émile Marlair y était renseigné comme appartenant à l'arme du génie et sa Croix de guerre n'avait pas été attribuée avec palme. Cette dernière n'était d'ailleurs apparue pour témoigner d'une citation à l'ordre du jour de l'armée qu'avec l'AR du 26 février 1919.

### **Le dossier militaire d'Émile Marlair**

Il était temps d'aller consulter son dossier militaire n° 6288377 toujours conservé au Musée royal de l'armée et d'histoire militaire à Bruxelles. Né le 3 mars 1884 à Sovet, Émile Marlair était un ouvrier carrier qui avait probablement travaillé à la création de la ligne de chemin de fer du Bocq. Cheveux châains clairs et haut d'un mètre soixante, il habitait Vincon. À une époque où les jeunes hommes assignés au service militaire obligatoire étaient encore tirés au sort, il avait hérité du « mauvais » numéro 44. Il avait été incorporé au 13<sup>e</sup> régiment de ligne (13 Li) à Namur le 22 juin 1904

Mobilisé le 1<sup>er</sup> août 1914, il avait fait partie de la 4<sup>e</sup> division d'armée (4 DA) assignée à la défense de Namur sous le commandement du lieutenant général Michel. Faisant partie des classes plus anciennes, il avait toutefois été transféré au 13<sup>e</sup> régiment de ligne de forteresse (13 Li For). Cette unité davantage sédentaire avait été déployée dans le 2<sup>e</sup> secteur de la position fortifiée de Namur, c'est-à-dire autour et dans les forts de Malonne et de Saint-Héribert.

La 4 DA, assaillie par des Allemands trop puissants, avait résisté honorablement du 20 au 23 août. Elle avait ensuite retraité à travers l'Entre-Sambre-et-Meuse pour éviter l'encerclement. Le 13 Li For avait fait partie de l'arrière-garde qui avait protégé le repli de la 4 DA mais aussi celui des Français. Beaucoup de ces troupes de forteresse étaient tombées aux mains des Allemands dans les environs de Bioul. Le 24 août, Émile Marlair avait participé au combat de Warnant pour bloquer les Allemands qui avaient franchi la Meuse à Dinant et à Yvoir. Il avait fait partie de ceux qui, au prix d'une marche forcée d'une cinquantaine de kilomètres, avaient pu atteindre la France via Mariembourg.

En comparaison avec l'héroïque résistance initiale de la 3 DA à Liège, celle de la 4 DA à Namur avait souvent été déconsidérée dans l'entre-deux-guerres (?). Pourtant, la décision du général Michel avait permis d'amener

---

(?) Il avait fallu attendre 1930 pour que les unités impliquées dans cette défense reçoivent la citation à l'ordre du jour de l'armée (OJA) « Namur ».

douze mille hommes à Rouen après les avoir embarqués en gare de Liart le 26 août. Au Havre, ils avaient été transportés par des vaisseaux français et britanniques jusqu'à Ostende et Zeebruges où ils avaient débarqué les 2 et 3 septembre.

La plupart avaient pu rejoindre la position fortifiée d'Anvers (PFA) où l'armée belge s'était réunie pour mieux poursuivre la lutte. Sous la pression, la PFA avait pourtant dû être abandonnée. Le 7 octobre, ce qui restait de la 4 DA avait servi à nouveau d'arrière-garde pour venir s'établir à Terdonk derrière le canal de Terneuzen <sup>(3)</sup>. La retraite vers l'ouest avait continué et Émile Marlair avait été blessé à Eeklo <sup>(4)</sup>.

Évacué dans la région de Calais le 16 octobre, il avait toutefois fait partie des troupes de forteresse rééquipées pour combler les trous dans les unités de campagne. Il avait rejoint le 13 Li le 1<sup>er</sup> novembre à Ramskapelle au sud de Nieuport. Il n'avait donc pas participé à la bataille de l'Yser du 18 au 31 octobre 1914, fleuve où l'armée belge s'était arrêtée pour se défendre derrière des terres inondées.

Émile Marlair avait participé au service défensif dans les tranchées derrière l'Yser. Il avait fait des relèves dans des conditions abominables durant ce premier hiver de guerre alors que l'armée belge manquait de tout. En mars 1915, il avait été blessé à la main gauche à la maison du Passeur, à la limite droite du secteur belge. La maison du Passeur était un redan solidement défendu par les Belges mais très exposé sur la rive droite de l'Yser aux mains des Allemands.

Souffrant également de bronchite, il avait été évacué vers l'arrière. Durant sa revalidation à la 24<sup>e</sup> compagnie de Travailleurs, il avait à nouveau été légèrement blessé au poignet droit par l'explosion d'un obus le 4 août durant des travaux près de Pijpegaal. Hospitalisé jusqu'en octobre, il n'avait plus été apte au combat en première ligne. Il avait été muté au bataillon des Chemins de fer (BCF) qui appartenait à l'arme du génie. Il avait pu y démontrer ses aptitudes professionnelles d'avant-guerre.

Le 29 février 1916, il avait été gravement blessé au visage par l'explosion d'une bombe d'avion alors qu'il travaillait à la réfection du vieux tramway vicinal à vapeur à Coxyde. Il avait été admis le même jour à l'hôpital de l'Océan tout proche que le docteur Depage avait créé à La Panne pour la Croix-Rouge et où œuvrait aussi la reine Élisabeth. Il gardera toujours le souvenir de la Souveraine lui offrant une cigarette.

Il n'avait réintégré le BCF que le 19 août. Las, sa blessure s'était rouverte et il avait dû à nouveau être hospitalisé le 20 octobre 1916. La guerre était terminée pour lui. Émile Marlair était passé d'hôpital en hôpital. Le 10 mai 1917, il avait été admis dans un hôpital parisien pour des soins de chirurgie et de prothèse faciale. De nouvelles périodes de revalidation à Dunkerque notamment et d'hospitalisation à Courbevoie et à Calais avaient suivi.

Tous ces transferts n'avaient pas toujours permis à l'administration militaire de situer où se trouvait Émile Marlair, ni de savoir à quelle unité il appartenait vraiment. Du 29 juin au 5 juillet 1918, il avait été signalé comme manquant à l'appel. Le lendemain, le Conseil de guerre belge du Havre l'avait condamné à huit jours d'arrêt

---

<sup>(3)</sup> De nouveau, il avait fallu attendre 1930 pour que les unités de la 4 DA impliquées dans les opérations de la retraite d'Anvers reçoivent la citation à l'OJA « Termonde ».

<sup>(4)</sup> DESOIL, *Les opérations de l'armée belge pendant la campagne 1914-1918*, cours de l'École militaire, Bruxelles, 1932.

dans une prison militaire pour désertion en temps de guerre. Heureusement, l'exécution de la peine avait été suspendue vu son état. C'est à l'hôpital de Paris qu'il avait appris qu'un armistice avait été signé le 11 novembre 1918.

Ses blessures avaient mis du temps à guérir. Le 30 janvier 1919, il avait encore été admis huit jours à Courbevoie. Il avait reçu un congé de quarante jours le 6 mars. Définitivement inapte, il avait été mis en congé illimité le 15 avril. Durant ses soins à Paris, il avait fait la connaissance de Lucie Léonie Bourquard, née le 15 septembre 1900 dans le 14<sup>e</sup> arrondissement. Il l'avait épousée le 3 juin 1920 à la mairie du 18<sup>e</sup> (5). Dans la capitale française, ils étaient déjà les parents d'un petit Yves depuis le 5 février de cette année. La famille était rentrée à Vincon. Émile avait repris son travail au four à chaux, la grande carrière de Spontin. La famille s'était agrandie. Léon était né en 1922, Marlène-Georgette un an plus tard et Juliette en 1931. Le couple s'était séparé en 1943.

Pensionné, Émile Marlair était venu habiter au n° 8 de la rue du Hêtre pourpre, très proche de la maison de sa fille Juliette qui avait veillé sur lui. C'est là qu'il était décédé le 16 mai 1968. Il repose au cimetière de Spontin tout proche.

#### **Difficiles débuts pour les décorations de la guerre 14-18**

Après l'Armistice, la vie avait mis du temps avant de revenir à la normale dans un pays qui avait été occupé et mis à genoux durant plus de quatre ans. En outre, l'ennemi en déroute avait emporté tout l'outillage industriel et l'équipement manufacturier. Les matières premières faisaient également défaut. Les fabricants de décorations avaient donc dû d'abord compter sur leurs contacts à Paris et à Londres pour fabriquer les nouvelles distinctions voulues par le Gouvernement. Le ministère de la Guerre, occupé à revoir la réglementation sur les distinctions honorifiques (6), avait été assailli par les demandes de décorations et par un énorme travail de régularisation.

La Médaille interalliée de la victoire avait été instituée le 14 juillet 1919. A cette date, une bonne partie de l'armée avait déjà été démobilisée. Les anciens combattants ne savaient pas toujours où s'adresser pour la réclamer. Les premiers exemplaires de la médaille avaient été livrés au ministère de la Guerre à la mi-février 1920. Un appel à la patience avait dû être lancé pour calmer l'attente (7).

La Médaille commémorative de la guerre 1914-1918 avait fait l'objet d'un AR le 21 juillet 1919. Des questions au sujet de son attribution avaient vite été adressées au ministère de la Guerre. Les Médailles de la victoire et commémorative pouvaient également être accordées aux militaires qui avaient été condamnés au cours de la Guerre, à condition qu'ils eussent été réhabilités avant le 11 novembre 1918 (8).

(5) [gw.geneanet.org/lmarlaire?n=bourquard&oc=&p=lucie+leonie](http://gw.geneanet.org/lmarlaire?n=bourquard&oc=&p=lucie+leonie), 28 octobre 2019.

(6) Le *Règlement sur l'octroi des distinctions honorifiques, le port de la fourragère et la tenue des tableaux d'honneur* allait être adressé aux unités et services de l'armée le 10 août 1920.

(7) *Le Courrier de l'armée - De Legerbode*, n° 690, 22 février 1920, p. 120.

(8) *Idem*, n° 685, 18 janvier 1920, p. 40.

Les deux nouvelles médailles tardaient toujours à faire leur apparition officielle. Une représentation de la Médaille commémorative avait été rendue publique au début de juin 1920. La plus grande partie des ayants-droit étaient supposés recevoir leurs décorations dans le courant du mois de juillet. Or, la fabrication de la Médaille commémorative pour le ministère de la Défense nationale n'avait pas encore commencé ! Qu'à cela ne tienne puisque « des commerçants peu scrupuleux, en violation des droits de l'État à la propriété de la Médaille, mettent déjà celle-ci en vente à un prix excessif (environ le triple de sa valeur réelle) »<sup>(9)</sup>.

Le ministre de la Défense nationale avait décidé d'attribuer un diplôme à titre de souvenir à tous les militaires ou assimilés qui remplissaient les conditions pour être distingués avec la Médaille de la victoire. Les autorités concernées avaient dû lui faire connaître leur besoin avant le 15 avril 1920<sup>(10)</sup>. Cet hommage de la patrie reconnaissante qui reprenait leurs titres de guerre avait été bien accueilli par les anciens combattants. Avec la reproduction d'une gravure d'Anto Carte, il reprenait un poème en français d'Albert Giraud et un en néerlandais de Karel Van De Woestyne.

Des blessés et invalides de guerre s'estimaient lésés dans la distribution des décorations. Pour trancher les litiges, une commission d'examen des droits des blessés de guerre aux décorations avait été instaurée. Sa vocation principale était de vérifier si les plaignants avaient été blessés par l'ennemi dans des conditions honorables<sup>(11)</sup>. Seuls les demandes des blessés dont l'incapacité permanente était d'au moins 20 % étaient prises en compte, à condition d'avoir été introduites avant le 1<sup>er</sup> juin 1920. Pour ajouter à la grogne, tous les blessés décorés d'un d'ordre national durant la campagne ne percevaient pas encore la pension afférente parce que tous les arrêtés royaux d'attribution n'avaient pas encore été publiés au *Moniteur belge*<sup>(12)</sup>.

En janvier 1921, le désordre continuait de régner. Il n'était désormais plus question pour le Gouvernement de fournir gratuitement les bijoux des décorations. Le roi Albert s'était résolu à cette décision face à la charge importante que représentait ce poste dans le budget de l'État. Les attributions à titre posthume et celles pour les étrangers n'avaient pas été touchées par ce changement. La Médaille de la victoire avait continué à être distribuée gratuitement car le Ministère de la Défense nationale en possédait un stock suffisant. Quant à la Médaille commémorative, elle allait aussi être remise gratuitement... quand elles auraient été livrées. Ce n'était toujours pas le cas en mai 1921<sup>(13)</sup>.

Les anciens combattants avaient disposé de plus de deux ans pour introduire leurs demandes de décorations. Pourtant, des requêtes parvenaient encore quotidiennement au ministère de la Défense nationale. Le 1<sup>er</sup> mars 1921, le Ministre avait décidé qu'elles ne seraient plus prises en considération sauf celles qui ne relevaient pas d'une appréciation émise par un supérieur hiérarchique : Croix de guerre pour les titulaires d'au moins cinq chevrons de front, décorations pour blessés de guerre devenus grands blessés de guerre, Médaille de l'Yser, de

---

<sup>(9)</sup> *Idem*, n° 707, 20 juin 1920, p. 395.

<sup>(10)</sup> *Idem*, n° 694, 21 mars 1920, p. 186.

<sup>(11)</sup> *Idem*, n° 697, 11 avril 1920, p. 226.

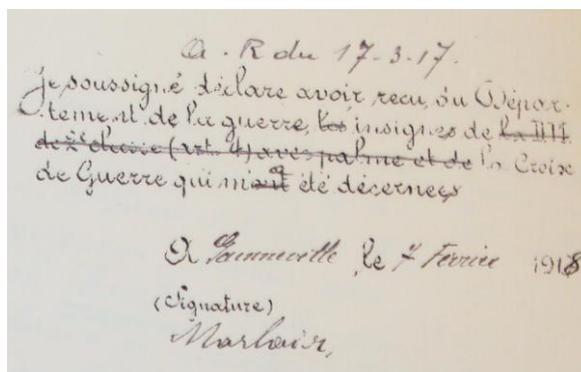
<sup>(12)</sup> *Idem*, n° 698, 18 avril 1920, p. 253.

<sup>(13)</sup> *Idem*, n° 756, 29 mai 1921, p. 344.

la Victoire et commémorative, décorations à l'ancienneté et à titre posthume <sup>(14)</sup>. En avril 1921, les commissions d'examen des droits es blessés, des évadés et des prisonniers de guerre aux distinctions honorifiques avaient été dissoutes <sup>(15)</sup>.

### Le temps des récompenses

La Croix de guerre gagnée par Émile Marlair le 17 mars 1917 avait mis près d'un an pour le retrouver ! Elle lui avait finalement été remise le 7 février 1918 à Gainneville près du Havre où il se trouvait en revalidation. Chez un photographe parisien du 10<sup>e</sup> arrondissement avant de rentrer en Belgique, il s'était fait tirer le portrait en uniforme de soldat du génie avec sa décoration. Au cou, il portait encore un bandage pour protéger sa blessure.



A. R. du 17-3-17.  
Je soussigné déclare avoir reçu du Dép. de la guerre, les insignes de la 114<sup>e</sup> de Génie (avec 4 chevrons) et de la Croix de Guerre qui m'ont été décernés.  
Gainneville le 7 Février 1918  
(signature)  
Marlair,

Émile Marlair n'avait pas encore reçu sa Médaille interalliée de la victoire le 27 février 1923. Alors qu'il habitait toujours Vincon, il avait adressé une requête en ce sens au ministère de la Défense nationale. Il avait aussi demandé le droit à son 8<sup>e</sup> chevron. Il ignorait donc toujours que, le 24 juin 1921, l'administration militaire lui avait octroyé huit chevrons de front pour sa présence à l'armée de campagne du 1<sup>er</sup> août 1914 au 31 janvier



1919. Ils avaient été matérialisés par des barrettes métalliques à fixer sur le ruban de sa Médaille commémorative de la guerre 1914-1918. Le premier chevron correspondait à dix-huit mois de présence et les suivants à six mois chacun. Enfin, un huitième chevron avait été donné à ceux qui, comme Émile Marlair, avaient fait toute la campagne.

Cette longue présence lui avait aussi valu la pauvre allocation de 75 francs pour chacun des 52 mois, soit 3.900 francs. Cette somme équivaldrait à quelque 5.000 euros en 2019. Malheureusement, la crise de 1929 allait lui faire perdre la moitié de sa valeur <sup>(16)</sup>. Pour les affections qu'il avait contractées et qui continuaient à l'handicaper, il avait reçu une pension annuelle et viagère de 1.080 francs, cent euros par mois avec nos critères actuels. Il souffrait pourtant d'une perte partielle du mouvement de l'œil droit, d'une contraction de la

<sup>(14)</sup> *Idem*, n° 744, 6 mars 1921, p. 150.

<sup>(15)</sup> *Idem*, n° 752, 1<sup>er</sup> mai 1921, p. 278.

<sup>(16)</sup> [www.harscamp.be/index.php/la-fondation-la-periode-belge-de-1919-1944/evolution-des-prix-a-la-consommation-entre-1914-et-2005.html](http://www.harscamp.be/index.php/la-fondation-la-periode-belge-de-1919-1944/evolution-des-prix-a-la-consommation-entre-1914-et-2005.html), 28 octobre 2019.

mâchoire et d'une bronchite chronique.

Par le biais de la section de Spontin de la Fédération nationale des anciens combattants (FNC), Émile Marlair avait dû être informé que « sa » guerre n'avait pas été distinguée comme elle aurait dû l'être eu égard à ses blessures. En janvier 1937, alors qu'il habitait désormais au n° 142 du Ry d'Août, il avait introduit sa demande pour recevoir la Carte du feu. Il y avait mentionné qu'il avait été blessé trois fois mais qu'il n'avait pas encore reçu les chevrons afférents.

Il avait dû être très déçu par la réponse ministérielle du 9 mai 1938. La Carte du feu était réservée à ceux qui avaient effectivement accompli douze mois de service, consécutifs ou non, dans une unité en contact avec l'ennemi. Le délai avait été ramené à neuf mois pour ceux qui avaient participé aux combats du début entre le 4 août et le 31 octobre 1914 et à ceux de l'offensive libératrice du 28 septembre au 11 novembre 1918. Ses services au sein du BCF n'entraient pas en ligne de compte. Quant à ceux durant les deux périodes mentionnées, ils ne totalisaient que six mois et dix-huit jours. Dans le même ordre d'idée, il n'avait pas eu droit non plus à la Décoration militaire de 2<sup>e</sup> classe. Pour l'avoir, il aurait dû totaliser au moins cinq années sous les drapeaux. Il lui avait manqué trois mois et demi !

Sénateur socialiste depuis le 14 octobre 1936, Henri Bernard qui habitait Spontin avait pris le dossier en mains. Le 31 décembre 1939, il avait écrit au ministre de la Défense nationale qu'Émile Marlair était reconnu invalide de guerre à 60 % depuis plus d'un an et qu'il n'avait toujours pas été fait chevalier de l'ordre de Léopold II, alors qu'il y avait automatiquement droit !

Son dossier avait donc été ressorti des archives. L'autorité militaire avait confirmé que le ruban de sa Croix de guerre de 1917 aurait dû être orné d'une palme de bronze deux ans plus tard. En outre, son ancienneté de services au front lui en avait valu une seconde en 1922 sans qu'il en soit averti. Enfin, l'AR du 8 avril 1940 l'avait nommé chevalier de l'ordre de Léopold II avec palme. Honneur aux vétérans. Fermez le ban !



Hormis une photo montrant son père avec sa Croix de guerre et un diplôme, Juliette Marlair n'a plus de trace de ses décorations. Voici à quoi elles devaient ressembler : de gauche à droite, chevalier de l'ordre de Léopold II avec palme, Croix de guerre 1914-1918 avec palme, Médaille commémorative de la guerre 1914-1918 avec les chevrons de front et les croix pour blessures, et Médaille interalliée de la victoire.